

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 33
 Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 25 juin à 19H30
 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 juin,
 s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,
 sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric BOURDIN, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Serge BIERRE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Éric PERRE, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Elisa DEMIR, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Artur GOMES, Madame Lucie MARANDIN, Monsieur Teko KPODAR, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Thomas YALAP, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Sergio GONÇALVES, Madame Ingrid FOY, Monsieur Didier SOAVI, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Éric PONCHARD à Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES, Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Emilie IVANDEKICS à Madame Ingrid FOY, Madame Lysiane BACHELET à Monsieur David QUENTIN.

ABSENT :**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Madame Elisa DEMIR

Parcelle communale cadastrée AR 384 sise rue des Charpentiers à Domont – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2131-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que par courrier en date du 4 juin 2026, la SCI K2NDOM, représentée par son gérant Monsieur Éric DOMAN, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR 384, située Rue des Charpentiers à Domont,

Considérant que la société souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 2 100 m², avec une marge de variation de 5%, à détacher de la parcelle communale existante,

Considérant que cette parcelle fait partie du périmètre de la zone d'activités économiques dite des Fauvettes et est destinée à accueillir exclusivement des activités de nature économique conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme adopté en septembre 2023,

Considérant qu'à ce titre, cette parcelle n'a pas vocation à rester dans le domaine communal et il convient, avant de procéder à sa cession, de procéder au constat de sa désaffectation et à son intégration dans le domaine privé communal,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à la majorité (9 contre : Monsieur Didier SOAVI, Madame Ingrid FOY, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Madame Emilie IVANDEKICS, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN, Monsieur David QUENTIN, Madame Lysiane BACHELET, Madame Elisabeth LESAGE)

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AR 384 sise rue des Charpentier de tout usage public.

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

DECIDE son intégration au domaine public privé de la commune de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches requises, à signer tous documents d'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa notification le :
- Sa publication sur le site Internet le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.